

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 024-10413/21/BM

■ Demande de subvention de fonctionnement relative à la mise en œuvre du "Contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnRR) thermiques" à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 21/20107/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Par délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023.

Cet accord prévoit de travailler sur plusieurs axes dont le suivant : « les énergies renouvelables thermiques et les réseaux associés », qui vise à :

- favoriser et massifier la production locale et la distribution d'énergies thermiques de sources renouvelables ou de récupération ;
- accélérer la mutation des installations existantes encore alimentées par des énergies fossiles ;
- assurer la qualité des projets développés sur le territoire et leur cohérence avec la politique énergétique métropolitaine ;

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Cela doit se concrétiser par un Contrat Territorial de Développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques ou CTD EnRRth qui devait être signé au premier trimestre 2021 mais la situation particulière de l'année 2020 du fait de l'épidémie de COVID-19 a généré du retard dans le processus.

Par la délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mettre en place avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ce contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024 et ce, avant la fin de l'année 2021.

La préfiguration du contrat :

Afin de préparer ce contrat, la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitait, en 2020, le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Provence-Alpes-Côte d'Azur (ADEME PACA) pour étudier la faisabilité de mettre en œuvre un contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) thermiques à l'échelle de son territoire.

Cette étude a montré l'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de travailler sur ce sujet. Le projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), voté en 2019, fixe en effet comme ambition pour le territoire à 2050 une couverture de 100% des consommations d'énergie par des EnR&R et, parmi ces consommations, les besoins thermiques représentent une majorité.

Hormis quelques réseaux de chaleur de taille importante, le territoire comprend plutôt des installations individuelles ou des réseaux de taille modeste, gérés par des acteurs d'horizons variés (Métropole mais aussi Sociétés d'Economie Mixte, Associations Syndicales Libres, bailleurs sociaux, universités, opérateurs énergétiques 100% privés...). Le contrat territorial constituera un excellent moyen d'accélérer la mutation des installations existantes encore alimentées par des énergies fossiles et développer plus largement une offre de chaleur et de froid provenant d'EnR&R sur le territoire (installations de production d'énergie thermique et éventuel réseau associé : solaire thermique, géothermie, valorisation de l'énergie contenue dans l'eau de mer ou étang, eaux usées, rivières, lacs, bois énergie, énergies de récupération de la chaleur "fatale", méthanisation).

Le contrat territorial de développement :

Le CDT EnRRth consiste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs variés (communes, services métropolitains, entreprises, associations, établissements publics divers, bailleurs sociaux...) dans leur ensemble, dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase de conception / dimensionnement jusqu'au suivi de la performance des installations, en passant par la phase de réalisation / travaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence va par ailleurs prendre la gestion déléguée du Fonds Chaleur, outil national de financement de ces projets, opéré par l'ADEME, de manière à verser directement les aides aux porteurs de projets (pour les projets relevant de la compétence de la Direction régionale de l'ADEME et de l'aide forfaitaire et non pas ceux de plus grande envergure relevant de l'analyse économique et du comité national d'attribution de l'ADEME).

A travers ce contrat, l'ADEME s'engage à apporter un accompagnement technique et financier au développement des EnR&R thermiques sur le territoire, tandis que la Métropole Aix-Marseille-Provence se positionne comme l'interlocuteur principal de l'ADEME et des porteurs de projet en se portant garante de l'atteinte des résultats grâce à des actions d'animation, de mise en cohérence et d'accompagnement des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique, d'une mise en réseau et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études comme pour les investissements.

En s'engageant dans ce contrat, d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans une politique ambitieuse et maîtrisée des énergies renouvelables thermiques à l'échelle du territoire métropolitain et devient l'acteur central dans ce domaine, aux côtés de l'ADEME.

Les moyens mobilisés et la demande de financement :

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Ce contrat implique une mobilisation de moyens significatifs pour sa mise en œuvre : des moyens humains supplémentaires au sein du service porteur, des marchés pour compléter l'expertise technique et l'inscription au budget des montants des aides financières à verser aux porteurs de projets.

Pour cette raison, l'ADEME prévoit une aide financière en fonctionnement pour permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence de remplir son rôle dans ce contrat.

D'une part, les aides financières versées aux projets au titre du Fonds Chaleur seront remboursées à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'ADEME à l'euro. Une convention de mandat dédiée sera signée à cet effet.

D'autre part, l'ADEME prévoit une compensation financière versée à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les moyens qu'elle mobilise. Cette compensation est proportionnelle aux objectifs que la Métropole se fixera en termes de nombre de projets

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 700.000 euros HT pour 3 ans. Le budget est joint en annexe.

La subvention apportée par l'ADEME est conditionnée non pas aux dépenses de la Métropole sur l'opération mais à l'ambition qui lui est donnée (proportionnelle aux objectifs) et à l'atteinte des objectifs chiffrés. Elle s'élève à 1€/MWh sur 20 ans, avec 50% versés en part fixe sur la base de l'objectif fixé et 50% versés en part variable en fonction de l'atteinte de cet objectif, et ce avec un plafond de 450.000 € pour les 3 ans.

A titre indicatif, et sous réserves de négociations avec l'ADEME, les objectifs fixés sont les suivants :

- Objectif 1 : production de 24 958 MWh EnR
- Objectif 2 : 19 installations de production EnR
- Objectif 3 : 12 d'installations de production EnR hors bois énergie

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
Bois énergie	7	22 667
Solaire thermique	3	975
Géothermie	9	6 300
Chaleur fatale	0	0
TOTAL	19	24 958

Ainsi, les travaux de préfiguration du contrat ayant abouti à fixer un objectif de 24.958 MW/h de production, la subvention de l'ADEME atteint le plafond de 450.000 euros ($24.948 \times 1\text{€} \times 20 = 499.167$).

Cela devrait donc permettre à la Métropole de percevoir une subvention, pour une période de 3 ans, de :

- 225.000 euros en part fixe
- 225.000 euros supplémentaires selon l'atteinte des objectifs.

Par ailleurs, l'ADEME verse une subvention supplémentaire de 40.000 euros pour contribuer aux coûts de la gestion déléguée du Fonds Chaleur par la Métropole.

La présente délibération vise à approuver l'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le contrat de développement des énergies renouvelables et de récupération thermiques en autorisant la demande de subvention auprès de l'ADEME, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents. Un dossier sera ainsi déposé auprès de l'ADEME en octobre 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet de Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération TCM 001-9046 20 BM du 17 décembre 2020, portant approbation d'un Accord de Partenariat avec l'ADEME relatif au développement d'une stratégie conjointe en matière de transition énergétique et écologique sur la période 2021-2023 ;
- La délibération TCM 002-10181/21/CM du 4 juin 2021 portant engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence à mettre en place avec l'ADEME un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables et de récupération thermique pour la période 2021-2024.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un contrat territorial de développement des Energies Renouvelables et de Récupération thermiques (EnRR) à l'échelle du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue pour la Métropole un outil puissant pour la mise en œuvre d'une politique énergétique ambitieuse sur son territoire.
- Qu'il convient de déposer auprès de l'ADEME une demande de soutien financier pour la mise en œuvre de ce contrat et d'en fixer les ambitions.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous réserve du vote du budget.

Les recettes seront constatées au budget principal 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous politique G911 – Chapitre 74 – Fonction 758.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT